



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-138

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-11-05-00004 - 20251105 DEC TT Cancer multi HP Sévigné 25-00132 (2 pages)	Page 4
R53-2025-11-05-00003 - 20251105 DEC TT Cancer multi KERAUDREN 25-00146 (2 pages)	Page 7
R53-2025-11-05-00078 - 20251105 DEC TT Cancer multi KERAUDREN 25-00146 (2 pages)	Page 10
R53-2025-11-05-00002 - 20251105 DEC TT Cancer multi Pontchaillou 25-00153 (3 pages)	Page 13
R53-2025-11-05-00077 - 20251105 DEC TT Cancer multi Pontchaillou 25-00153 (3 pages)	Page 17
R53-2025-11-05-00001 - 20251105 DEC TT Cancer Poly St Laurent 25-00130 (2 pages)	Page 21
R53-2025-09-30-00014 - 350008710 2025 09 30 CHARTRES DE BRETAGNE (6 pages)	Page 24
R53-2025-10-17-00010 - 350008710 2025 10 17 CHARTRES DE BRETAGNE (4 pages)	Page 31
R53-2025-09-30-00015 - 350012506 2025 09 30 REDON (4 pages)	Page 36
R53-2025-11-03-00007 - 350049656 2025 11 03 FOUGERES (5 pages)	Page 41
R53-2025-11-03-00004 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JOSSELIN (4 pages)	Page 47
R53-2025-11-03-00006 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BELLE ILE EN MER (4 pages)	Page 52
R53-2025-11-03-00005 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF (4 pages)	Page 57
R53-2025-11-06-00004 - Arrêté modificatif de composition de la CRSA (12 pages)	Page 62
R53-2025-11-06-00005 - Arrêté modificatif de composition de la CSOS (6 pages)	Page 75
R53-2025-11-06-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté DGARS du 12 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association La Bretèche (3 pages)	Page 82
R53-2025-11-06-00006 - Arrêté modificatif de la CSP (5 pages)	Page 86
R53-2025-11-06-00001 - Arrêté portant extension de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à Vannes et neuf places d'ACT Hors les Murs (ACT HLM) en Ille-et-Vilaine gérées par l'association AMISEP (4 pages)	Page 92

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) / Pôle régional

Tabac

R53-2025-10-14-00007 - Décision de fermeture définitive n° 1 (1 page) Page 97

DIRM /

R53-2025-11-06-00003 - Arrêté portant ouverture d'une caravane de
pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie
du Mont-Saint-Michel pour 2025 (3 pages) Page 99

DRAAF /

R53-2025-11-04-00004 - Arrêté licence inséminateur équin Loy
Rachel (2 pages) Page 103

ARS

R53-2025-11-05-00004

20251105 DEC TT Cancer multi HP Sévigné
25-00132

Décision ARS Bretagne n°2025-271
portant autorisation de traitement du cancer à la S.A. Hôpital Privé Sévigné (350000733), sur le
site de l'Hôpital Privé Sévigné de Cesson Sévigné (350005146)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la S.A. Hôpital Privé Sévigné (350000733), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de l'Hôpital Privé Sévigné (350005146) sis 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée la S.A. Hôpital Privé Sévigné (350000733), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de l'Hôpital Privé Sévigné (350005146) sis 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE, **est acceptée** pour les modalités :

- Chirurgie oncologique :
 - o A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde
 - o A7-chirurgie oncologique indifférenciée
 - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
 - mission de recours et chirurgie complexe
 - chirurgie oncologique du foie
 - chirurgie oncologique du l'estomac
 - chirurgie oncologique du pancréas
 - chirurgie oncologique du rectum
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer :
 - o A - TMSO chez l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2025**

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,


Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00003

20251105 DEC TT Cancer multi KERAUDREN
25-00146

**Décision ARS Bretagne n°2025-297
portant autorisation de traitement du cancer à la SA Keraudren Grand Large (290022508), sur le
site de la polyclinique de Keraudren à BREST(290019777)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de la polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de la polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST, **est acceptée** pour les modalités :
- Chirurgie oncologique :
 - o A7- chirurgie oncologique indifférenciée
 - o B4- chirurgie oncologique urologique complexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 NOV. 2025

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00078

20251105 DEC TT Cancer multi KERAUDREN
25-00146

**Décision ARS Bretagne n°2025-297
portant autorisation de traitement du cancer à la SA Keraudren Grand Large (290022508), sur le
site de la polyclinique de Keraudren à BREST(290019777)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de la polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de la polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST, **est acceptée** pour les modalités :
- Chirurgie oncologique :
 - o A7- chirurgie oncologique indifférenciée
 - o B4- chirurgie oncologique urologique complexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 NOV. 2025

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00002

20251105 DEC TT Cancer multi Pontchaillou
25-00153

**Décision ARS Bretagne n°2025-270
portant autorisation de traitement du cancer au CHRU RENNES (350005179),
sur le site de CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU (350000741)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de Pontchaillou (350000741) sis 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de Pontchaillou (350000741) sis 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
 - o A7-chirurgie oncologique indifférenciée
 - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
 - mission de recours et chirurgie complexe
 - chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-œsophagienne
 - chirurgie oncologique du foie
 - chirurgie oncologique de l'estomac
 - chirurgie oncologique du pancréas
 - chirurgie oncologique du rectum
 - o B2- chirurgie oncologique thoracique complexe
 - o B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer :
 - o B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

- 5 NOV. 2025

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00077

20251105 DEC TT Cancer multi Pontchaillou
25-00153

**Décision ARS Bretagne n°2025-270
portant autorisation de traitement du cancer au CHRU RENNES (350005179),
sur le site de CHRU RENNES SITE PONTCHAILLOU (350000741)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de Pontchaillou (350000741) sis 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de Pontchaillou (350000741) sis 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
 - o A7-chirurgie oncologique indifférenciée
 - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
 - mission de recours et chirurgie complexe
 - chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-œsophagienne
 - chirurgie oncologique du foie
 - chirurgie oncologique de l'estomac
 - chirurgie oncologique du pancréas
 - chirurgie oncologique du rectum
 - o B2- chirurgie oncologique thoracique complexe
 - o B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer :
 - o B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

- 5 NOV. 2025

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00001

20251105 DEC TT Cancer Poly St Laurent
25-00130

Décision ARS Bretagne n°2025/258
portant autorisation de traitement du cancer à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve
(220020739), sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (350054680)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique Saint-Laurent (350054680) sis 320 avenue Général Georges Patton 35006 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique Saint-Laurent (350054680) sis 320 avenue Général Georges Patton 35006 RENNES, **est acceptée** pour les modalités :
- Chirurgie oncologique :
 - o A2- chirurgie oncologique thoracique
 - o A7-chirurgie oncologique indifférenciée
 - Traitements médicamenteux systémiques du cancer :
 - o A - TMS chez l'adulte
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 NOV. 2025

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-09-30-00014

350008710 2025 09 30 CHARTRES DE
BRETAGNE

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté du 09 juillet 2025 portant extension de 18 places au Service Autonomie Aide et Soins (SAAS),

Modifiant sa zone d'intervention,

Et portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) géré par ASSIA Réseau UNA à Chartres De Bretagne,

et portant la capacité totale à : 265 places

FINESS : 350008710 (SAAS)

FINESS : 350026365 (SAA)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de

Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 4 février 2020 autorisant les fusions des services d'aide et d'accompagnement à domicile des associations Domicile Action du Pays de Fougères et Aide Domicile Rennes au profit du service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par ASSIA réseau UNA ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 février 2024 portant extension de 6 places aux Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) géré par ASSIA Réseau UNA à Chartres De Bretagne et portant la capacité totale à 247 places ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2025 portant extension de 18 places au Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) géré par ASSIA Réseau UNA à Chartres de Bretagne et portant la capacité totale à 259 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la note de la structure en date du 1^{er} octobre 2024 sur les besoins de places SAD/ SOINS / ESA / NEURODOM ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SAAS de Chartres de Bretagne à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant la demande d'extension en date du 31 mars 2025 du territoire d'intervention du SAAS sur l'ensemble des quartiers de Rennes pour le SSIAD pour le public de plus de 60 ans.

Considérant que le nombre total de places indiqué dans l'arrêté du 09 juillet 2025 n'était pas complet et présentait par erreur 259 places alors qu'il aurait dû être de 265 ;

Considérant l'intérêt d'élargir le territoire du SSIAD géré ASSIA Réseau UNA sur la ville de Rennes pour faciliter le parcours des usagers ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au SAAS de Chartres de Bretagne qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'extension de 18 places décidée par arrêté du 9 juillet 2025, du Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de Chartres De Bretagne géré par ASSIA Réseau UNA (N° FINESS : 350012829), est rappelée dans le présent arrêté, et le total des places ainsi que leur détail est rectifié. Le total des places est ainsi de 265 places, et le détail est précisé à l'article 5.

ASSIA Réseau UNA (N° FINESS : 350012829) est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le site principal SAAS de Chartres de Bretagne situé 11 avenue Brocéliande – BP 97610 – 35176 Chartres de Bretagne

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 16 places en milieu ordinaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 184 places en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 65 places en milieu ordinaire avec tous types de déficiences pour personnes handicapées ;
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Services Autonomie Aide et Soins couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans **est élargie à la ville de Rennes**. Cette zone couvre donc les communes suivantes : Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche, Rennes.

La zone d'intervention du SSIAD pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et pour les personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologies couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, L'Hermitage, Laillé, La Chapelle des Fougeretz, La Mézière, Le Rheu, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Pacé, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Acigné, Amanlis, Bourgbarré, Brécé, Brie, Bruz, Cesson-Sévigné, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Noyal-Châtillon-sur Seiche, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche.

La zone d'intervention du SAAD couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Billé, Bourgbarré, Brécé, Beaucé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chapelle-des-Fougeretz (la), Chapelle-Janson (La), Chapelle-Saint-Aubert (la), Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Chatellier (le), Chavagne, Combourtillé, Corps-Nuds, Domloup, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Hermitage(l'), Laignelet, Laillé, Landéan, Lécousse, Loroux(Le), Luitré, Mézière (la), Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur Vilaine, Orgères, Ossé, Pacé, Parcé, Parigné, Pont-Péan, Rennes, Rheu (le), Romagné, Saint-Armel, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Erblon, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sauveur-des Landes, Selle-en-Luitré (La), Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard, Vendel, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

Article 4 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 5 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSIA Réseau UNA Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne N° FINESS : 350012829 SIREN : 324 611 839 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 265 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Chartres De Bretagne
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - BP 97610 - 35176 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350008710
SIRET : 324 611 839 000 22
Code catégorie : 209 - Services Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 16

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 184

Activité médico-sociale de soins 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 65

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAD ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350026365
SIRET : 324 611 839 000 22
Code catégorie : 460 - Service autonomie aide (SAA)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 1 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 2 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

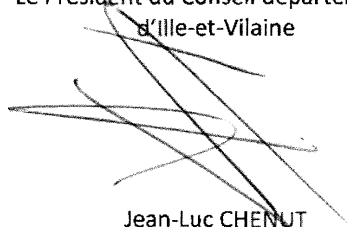
Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30/09/2025

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-10-17-00010

350008710 2025 10 17 CHARTRES DE BRETAGNE

ARRETE

**portant extension de 4 places de l'autorisation du Services Autonomie Aide et Soins (SAAS)
géré par ASSIA Réseau UNA situé à Chartres de Bretagne**

et portant la capacité à 269 places

FINESS : 350008710 (SAAS)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/07/2025 portant extension de 18 places aux Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

Considérant la capacité du SAAS de Chartres de Bretagne à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETENT :

Article 1^{er} :

ASSIA Réseau UNA situé à 11 avenue de Brocéliande – 35131 Chartres de Bretagne est autorisé à étendre sa capacité de 4 places en équipes spécialisées Alzheimer.

L'autorisation prend effet à compter du 01/12/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant pour le SAAS :

- 20 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 184 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées
- 65 places de Prestation en milieu ordinaire avec tous types de déficiences pour personnes en situation de handicap

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Services Autonomie Aide et Soins couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche, Rennes.

La zone d'intervention du SSIAD pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et pour les personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologies couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, L'Hermitage, Laillé, La Chapelle des Fougeretz, La Mézière, Le Rheu, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Pacé, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Acigné, Amanlis, Bourgbarré, Brécé, Brie, Bruz, Cesson-Sévigné, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche.

La zone d'intervention du SAAD couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Billé, Bourgbarré, Brécé, Beaucé, Bruz,

Cesson-Sévigné, Chantepie, Chapelle-des-Fougeretz (la), Chapelle-Janson (la), Chapelle-Saint-Aubert (la), Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Chatellier (le), Chavagne, Combourtillé, Corps-Nuds, Domloup, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Hermitage(l'), Laignelet, Laillé, Landéan, Lécousse, Loroux(Le), Luitré, Mézière (la), Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur Vilaine, Orgères, Ossé, Pacé, Parcé, Parigné, Pont-Péan, Rennes, Rheu (le), Romagné, Saint-Armel, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Erblon, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sauveur-des Landes, Selle-en-Luitré (La), Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard, Vendel, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350012829
SIREN : 324 611 839
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 269 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Chartres De Bretagne
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - BP 97610 - 35176 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350008710
SIRET : 324 611 839 000 22
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 20

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 184

Activité médico-sociale de soins 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 65

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAD ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350026365
SIRET : 324 611 839 000 22

Code catégorie : 460 Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 1 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 2 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

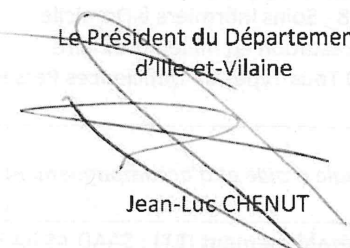
Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-09-30-00015

350012506 2025 09 30 REDON

ARRETE

**Portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) du Service Autonomie à domicile
Aide et Soins (SAAS) de la Fondation Saint-Héliér à Redon,
Et maintenant la capacité totale à : 66 places**

FINESS : 350012506

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de

l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16 décembre 2024 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du service autonomie à domicile aide en mode prestataire de la Fondation Saint Héliel à Redon ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16 décembre 2024 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du service autonomie à domicile aide et de soins (SAAS) de la Fondation Saint Héliel à Redon maintenant la capacité totale à 66 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT publié le 27/05/2024 pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial au SAAS de la Fondation Saint-Héliel qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Saint-Héliel est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le site principal SAAS de Redon situé 20 Boulevard bonne Nouvelle – 35600 Redon.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 3 places en milieu ordinaire avec tous types de déficiences pour personnes handicapées ;
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Saint-Héliel Adresse : 54 rue Saint-Héliel – CS 74330 – 35000 Rennes N° FINESS : 350046199 SIREN : 504 545 443 Code statut juridique : 63 Fondation</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Redon
Adresse : 20 Boulevard Bonne Nouvelle – 35600 Redon
N° FINESS : 350012506
SIRET : 504 545 443 00070
Code catégorie : 209 - Service autonomie aide et soins (SAAS)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 63

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

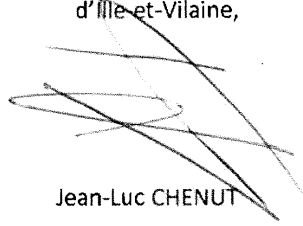
Fait à Rennes, le

30/09/2025

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-11-03-00007

350049656 2025 11 03 FOUGERES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**Annule et remplace l'arrêté du 20 octobre 2025 portant création d'une Unité
Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places d'accueil de jour incluses dans
l'autorisation de Institut Médico-Educatif (IME) de Paron
géré par l'Association Anne Boivent situé à Fougères
et portant la capacité à 42 places**

FINESS : 350049656

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/10/2025 portant création d'une Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places d'accueil de jour et portant la capacité à 35 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Anne Boivent est autorisé à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme située à 20 boulevard Nelson Mandela – 35300 Fougères.

L'autorisation prend effet à compter du 3 novembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'Accueil de jour TSA
- 7 places TSA en unité d'enseignement dans une école maternelle de Fougères
- 7 places d'Hébergement complet Internat TSA
- 10 places de Prestation en milieu ordinaire TSA
- 9 places d'accueil temporaire avec hébergement TSA

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Anne Boivent
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière – 35300 Fougères
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434 473 294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 42 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Paron
Adresse : 20 boulevard Nelson Mandela – 35300 Fougères
N° FINESS : 350049656
SIRET : 434 473 294 00172
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 9 places
--

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 7 places
--

Code convention : UEM - Unité d'enseignement maternelle autisme

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 3/11/2025

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-11-03-00004

arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
JOSSELIN

ARRETE
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Josselin

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de Josselin**, sis 21 rue Saint Jacques, 56120 JOSSELIN (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 283, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Madame Fanny LARMET	Représentante de Ploërmel Communauté
Madame Hania RENAUDIE	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Emmanuel QUEBRIAC	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Patrice JUIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Gwenaëlle JEGO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Bernard GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Josselin
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Josselin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 3 novembre 2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan

Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-03-00006

arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
BELLE ILE EN MER

ARRETE
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer**, sis La Vigne 56360 LE PALAIS, n° FINESS : 56 0000 291, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller municipal de Le Palais
Monsieur Dominique ROUSSELOT	Représentant La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
Madame Karine BELLEC	Représentant le Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Emmanuel DE POIX	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Delphine LUET	Représentante des organisations syndicales
Madame Valérie LORGUILLOX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Jacqueline MEUNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame PAUL Monique	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belle Ile en Mer
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Belle Ile en Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 3 novembre 2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-03-00005

arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
GUEMENE SUR SCORFF

ARRETE
**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Guéméné Sur Scorff**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF**, sis Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 GUEMENE SUR SCORFF (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 259, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur René LE MOULLEC	Maire de Guéméné sur Scorff
Monsieur Jean-Charles LOHE	Représentant de la Communauté de communes Roi Morvan Communauté
Monsieur Dominique LE NIVVEN	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Poste vacant	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Isabelle LE GAL	Représentante des organisations syndicales
Madame Fanny GUILLO-LAMOUR	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Poste vacant	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. André GAUDIN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Thérèse CADIEU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 3 novembre 2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan

Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-06-00004

Arrêté modificatif de composition de la CRSA

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-AP 2025.11**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté CRSA-AP 2025.09 du 08 septembre 2025 portant modification de la composition nominative de la CRSA

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les demandes de modifications reçues depuis la dernière mise à jour ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est modifiée comme suit :

Collège 6a : désignation de M. Simon BURLLOT en remplacement de Mme BURGAZZI (à la demande du Rectorat)

Collège 7r : désignation de M. BOURDERIOUX en remplacement de Mme DROUILLARD (à la demande du service de santé des armées)

Collège 7r : désignation de M. BRISSIAUD en remplacement de M. LE GOFF (à la demande du service de santé des armées)

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR DE SAINT-QUENTIN AMAURY, Préfet de Région - ou son représentant

MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant

MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

MONSIEUR BEAUSSANT BENJAMIN, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

MONSIEUR JAGOREL QUENTIN, Directeur régional des affaires culturelles - ou son représentant

MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

MADAME SOLERE VERONIQUE, DG ARS - ou son représentant

MONSIEUR LEVA OLIVIER, Président Conseil CPAM 22 - ou son représentant

MONSIEUR BALAVOINE JEAN-NOEL, 1er VP MSA d'Armorique - ou son représentant

MONSIEUR TANGUY YANN, Directeur régional des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 06/11/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CRSA

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ALLAIN	OLIVIER	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	LE DIFFON	PATRICK	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MADAME	VASSALLO	NATHALIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
Titulaire	MONSIEUR	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	MADAME	TILLIER	DOMINIQUE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	MONSIEUR	ROPERs	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIE	MORGANE	AMF 56
Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MADAME	MOREAU	SONIA	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein
Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Conseil aide et défense des usagers de la santé
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAETAN	THIERRY	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	VIDAL	ALAIN	ADEPA
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	LEFEVRE	AMANDINE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	GOUINEAU	JESSICA	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LAMEZEC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	MONSIEUR	ZLOTNIK	NICOLAS	CTS Finistère Penn Ar Bed
Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JUCHET	CLAUDE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROUX	THOMAS	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 nd suppléant	MADAME	LAPORTE	JESSICA	CTS Armor
Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS Cœur de Breizh

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	BREMOND	SONIA	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MADAME	PRIMA	FABIENNE	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	LE ROUX	OLIVIER	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	GOANVIC	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	BRANDEAU	MICKAEL	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE
Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONDON	REGIS	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	CHRYSTELE	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS

Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	MONSIEUR	BURLLOT	SIMON	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PASQUIER	NATHALIE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LACOUTURE	ERIC	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	POULIQUEN	CHRISTOPHE	DREETS-STC QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS-AIST 22
2 nd suppléant	MONSIEUR	LE NAI	THOMAS	DREETS-AMIEM

Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS-STI Brest
1 ^{er} suppléant	MADAME	LELIGOIS	ALEXANDRA	DREETS-Presense Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPEU	ISABELLE	PMI 22
2 nd suppléant	MADAME	LAPANNE JOINVILLE	CLOTILDE	PMI 29

Titulaire	MADAME	NORGEOT	DELPHINE	PMI 35
1 ^{er} suppléant	MADAME	MERCIER	SOLINNE	PMI 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	PROMOTION SANTE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE DU	SOLENNE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEVRON	ARMELLE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEULLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	DE SAINT PERN	ARTUS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	VINOT PREFONTAINE	CHARLES	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	CHAMOIS	JEROME	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	AGOSTINI	JULIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	TOSUN	JEROME	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMBELEMBE	JEAN-PAUL	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LE BARON	YVAN	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	DUROCHER	GAELLE	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLOORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MONSIEUR	LECOURT	IVAN	FHF

Titulaire	MONSIEUR	BONTE	FRANCOIS XAVIER	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAUGAIN	SIMON	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MADAME	TILY	ANNE-MARIE	FNADEPA

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MADAME	GEREYS	CAROLE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MADAME	COQUIL	CATHERINE	ESSORT
2 nd suppléant	MADAME	HELARD ROBIN	STEPHANIE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUROU	MICKAEL	CPTS PAYS DE ROHAN

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PRIGENT	YANN	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux
Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MADAME	CLAEYSEN	VALERIE	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANEGGER-LEPITRE	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant		En cours de désignation		

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MONSIEUR	BOURDERIOUX	FRANCOIS	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRISSIAUD	WILLIAM	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	CREACH	MARIE-AUDE	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

ARS

R53-2025-11-06-00005

Arrêté modificatif de composition de la CSOS

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
la composition nominative de la
Commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-CSOS 2025.11

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière CRSA-AP 2025.11 et de ses impacts sur la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est modifiée comme suit :

Collège 7o : désignation de M. BOURDERIOUX en remplacement de Mme DROUILLARD (à la demande du service de santé des armées)

Collège 7o : désignation de M. BRISSIAUD en remplacement de M. LE GOFF (à la demande du service de santé des armées)

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 06/11/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CSOS

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MADAME	VASSALLO	NATHALIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

c) Groupements de communes

Titulaire	MONSIEUR	ROPERS	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint-Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS ARMOR
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LE ROUX	OLIVIER	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants de la Mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONDON	REGIS	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

b) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	CHRYSTELE	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEVRON	ARMELLE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	DE SAINT PERN	ARTUS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	VINOT PREFONTAINE	CHARLES	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	CHAMOIS	JEROME	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	AGOSTINI	JULIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	TOSUN	JEROME	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMBELEMBE	JEAN-PAUL	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE

Titulaire	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	DUROCHER	GAELE	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MADAME	GEREYS	CAROLE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MADAME	COQUIL	CATHERINE	ESSORT
2 nd suppléant	MADAME	HELARD ROBIN	STEPHANIE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUROU	MICKAEL	CPTS PAYS DE ROHAN

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes-d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PRIGENT	YANN	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS MEDECINS LIBERAUX

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

m) Membres de l'ordre des médecins

Titulaire	MADAME	CLAEYSSEN	VALERIE	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANEGGER-LEPITRE	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant		En cours de désignation		

n) Membres des internes en médecine

Titulaire	MONSIEUR	CORNEC	GWENael	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants du Ministère de la défense

Titulaire	MONSIEUR	BOURDERIOUX	FRANCOIS	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRISSIAUD	WILLIAM	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	CREACH	MARIE-AUDE	Ministère des armées

p) Membres des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

**Membres de la commission spécialisée
pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux**

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP
Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

ARS

R53-2025-11-06-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté DGARS du 12 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association La Bretèche

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ
**Modificatif de l'arrêté DGARS du 12 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation
de financement des frais de siège social
À l'association La Bretèche
N° FINESS : 350 023 453**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2025 de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association La Bretèche ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association La Bretèche ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association La Bretèche sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la demande de correction des articles 3 et 4 présentée le 27 octobre 2025 par l'association La Bretèche ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté du 12 mai 2025 de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association La Bretèche dont le siège situé au 6, rue d'Armorique 35630 SAINT-SYMPHORIEN est modifié comme suit :

Tél : 02 90 08 80 00
Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr
6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Les articles 3 et 4 sont remplacés par les articles suivants :

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités, il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Structures gérées par l'organisme gestionnaire relevant de l'article L312-1 du CASF

Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
350002671	IME	BRETECHE et ESPOIR
350006557	ESAT	ESPOIR BS
350008173	ESAT	SIMONIERE BS

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
350048583	FOYER	PARC DES BOIS
350051256	FOYER	LA COMBE
350045852	SAVS	LA COMBE
350046629	SAVA	ITINERAIRE BIS
350030227	ESAT	SA SIMONIERE
350042347	ESAT	SA ESPOIR
350000632	FOYER	FOYER GANTELLES FOUGERES

Structures gérées par l'organisme gestionnaire ne relevant pas de l'article L312-1 du CASF

Etablissements ou services

	Catégorie structure	Nom de la structure
	ESAT	ESPOIR BC
	ESAT	SIMONIERE BC
		Vie Associative
		Service de restauration de l'Hédé
		Service de restauration de l'Espoir

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget prévisionnel 2025 (Budget N), soit un montant retenu de **1 210 191.00 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **6,09 % (taux maximal)** des charges brutes N-2 des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association La Bretèche.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et l'Administrateur du groupement gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **06 NOV. 2025**

Pour La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-11-06-00006

Arrêté modificatif de la CSP

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
composition nominative de la
Commission spécialisée prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-CSP 2025.11

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière CRSA-AP 2025.11 et de ses impacts sur la commission spécialisée prévention ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 6a : désignation de M. Simon BURLLOT en remplacement de Mme BURGAZZI (à la demande du Rectorat)

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée prévention est concomitante à celle au sein de la

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée prévention est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 06/11/2025

Pour la Directrice générale
La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CSP

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ALLAIN	OLIVIER	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MONSIEUR	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAETAN	THIERRY	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
Titulaire	MADAME	MOREAU	SONIA	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITÉ
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux**a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	FONDATION ABBE PIERRE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF D'ILLE ET VILAINE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF D'ILLE ET VILAINE
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF D'ILLE ET VILAINE

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONDON	REGIS	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MONSIEUR	BURLOT	SIMON
1 ^{er} suppléant	MADAME	PASQUIER	NATHALIE
2 nd suppléant		En cours de désignation	

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	POULIQUEN	CHRISTOPHE	DREETS-STC QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS-AIST22
2 nd suppléant	MONSIEUR	LE NAI	THOMAS	DREETS-AMIEM

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPEU	ISABELLE	PMI 22
2 nd suppléant	MADAME	LAPANNE JOINVILLE	CLOTILDE	PMI 29

d) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	PROMOTION SANTE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	LIBERTE COULEURS

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	LE DU	SOLENE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et/ou âgées

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

c) Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

ARS

R53-2025-11-06-00001

Arrêté portant extension de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à Vannes et neuf places d'ACT Hors les Murs (ACT HLM) en Ille-et-Vilaine gérées par l'association AMISEP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention (OSAP)



ARRÊTÉ

**portant extension de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à
Vannes et neuf places d'ACT Hors les Murs (ACT HLM) en Ille-et-Vilaine
gérées par l'association AMISEP**

N° FINESS 56 000 075 4

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31 juillet 2017 portant création de 4 places d'ACT dont 3 places à Pontivy et 1 place à Loudéac ;

Vu le dernier arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'extension d'une place d'ACT HLM et fixant la capacité totale à 31 places ;

Vu les demandes d'extension non importantes de 2 places d'ACT à Vannes et 9 places d'ACT HLM en Ille-et-Vilaine présentées par l'association AMISEP ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité des ACT à Vannes effectuée le 10 octobre 2025 répondant aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Page 1 sur 4

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association AMISEP, déjà gestionnaire de 31 places (15 places d'ACT classiques et 16 places d'ACT HLM), est autorisée à étendre sa capacité de 2 places d'ACT classiques sur Vannes et de 9 places d'ACT HLM en Ille et Vilaine selon la répartition suivante :

- 17 places d'ACT classiques
- 25 places d'ACT hors les murs : 16 dans le Morbihan et 9 places en Ille-et-Vilaine

La capacité totale est désormais de 42 places.

L'adresse de l'établissement ou du service est la suivante : 21 place de la Libération à Vannes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 Pontivy cedex

N° FINESS : 56 000 075 4

SIRET : 41501247500034

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901

Etablissement principal :

ACT classiques

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Vannes

Adresse : 21 place de la Libération - 56000 Vannes

N° FINESS : 560028755

SIRET : 415 012 475 00034

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 10 places

ACT hors les murs (HLM)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508)
Code activité : Milieu ordinaire (16)
Capacité : 25 places (16 dans le Morbihan et 9 en Ille-et-Vilaine)

Etablissements secondaires :

ACT classiques

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Ploërmel
Adresse : 1 rue Royale - 56800 Ploërmel
N° FINESS : 560028771
SIRET : 415 012 475 00075
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 3 places

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Loudéac
Adresse : 29 rue de Moncontour – 22600 Loudéac
N° FINESS : 220023873
SIRET : 415 012 475 00208
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 1 place

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de Coordination Thérapeutique AMISEP Pontivy
Adresse : 3 rue du Médecin Général Robic – 56300 Pontivy
N° FINESS : 560027401
SIRET : 415 012 475 00208
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Page 3 sur 4

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 3 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité d'ACT HLM en Ille-et-Vilaine ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 NOV. 2025

La Directrice générale,

Véronique SOLERE

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2025-10-14-00007

Décision de fermeture définitive n° 1

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac N° 5600363X
sis À BRANDERION 56700**

Le directeur régional des douanes et des droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de Madame FOHANNO Christelle gérante du débit de tabac n° 5600363X sans présentation de successeur à compter du 10 septembre 2025 et la radiation au registre du commerce et des sociétés BODACC B n° 182B Annonce 2824 du 22 et 23 septembre 2025 .

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 5600363X sis BRANDERION (56700) à compter du 14 octobre 2025.

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Morbihan pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

**A Rennes le 14 octobre 2025
Pour le directeur interrégional des douanes
par délégation
Le directeur des Douanes**

Signé par

Yann TANGUY

DIRM

R53-2025-11-06-00003

Arrêté portant ouverture d'une caravane de
pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie
du
Mont-Saint-Michel pour 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2025-11-06-00003

portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2025

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15417 du 3 novembre 2017 portant classement administratif d'un gisement naturel d'huîtres plates en baie du Mont Saint-Michel ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-07-17-00005 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 35-2025-02-06-00001 du 6 février 2025 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 31 octobre 2025 ;
- VU l'avis du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord en date du 6 novembre 2025 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) à la drague sur le gisement d'huîtres plates de la baie du Mont-Saint-Michel, classé administrativement par l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé, est autorisée, à l'exclusion d'une bande de 500 mètres autour des concessions conchyliques, à partir des navires figurant en annexe au présent arrêté les lundis, mardis, mercredis et jeudis, du lundi 10 novembre au jeudi 11 décembre 2025 inclus, de 08h00 à 15h00.

ARTICLE 2

La pêche est autorisée dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé et dans la limite d'un quota de 3 tonnes d'huîtres plates par navire.

Le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine est chargé du suivi de la consommation du quota par navire. Un bilan est transmis à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest à l'issue de la campagne.

ARTICLE 3

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-11-08-00002 du 8 novembre 2024 portant organisation d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2024 est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 novembre 2025

Pour le préfet, et par délégation,

le chef du service de la réglementation et de
l'appui aux filières maritimes

François PETIT



Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR – DDTM/DML 22, 35, 50 – CROSS Corsen – CROSS Jobourg – CNSP – CRPMEM de Bretagne et de Basse-Normandie – CDPMEM 35 et 50 – CRC Bretagne nord – IFREMER Brest, Dinard et Port en Bessin – DIRM NAMO/ SCAM – DIRM MEMN – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Annexe

**à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2025-11-06-00003 du 6 novembre 2025
portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-
Saint-Michel pour 2025**

NAVIRE	ARMATEUR	QM	IMMAT	LHT	KW
AD GLORIAM	ARMEMENT PAUL-HENRY JEHANNO	SM	561631	11,95	176
ANTHONY MICKAEL	ESNAULT/GAULT DOMINIQUE	SM	353220	10,67	96
AR MILINO 2	DENIS MATTHIEU	SM	683421	11,97	168
ASRAI	LE MARREC Christophe	SB	907943	9,69	115
AUGUSTINE ANGELIQUE	CRUBLE Laurent	SM	547400	11,15	162
AVEL MOR	MAHE Vincent	SB	260875	11,98	109
BLACKBASS	POINCHEVAL Gwen	SB	594194	11,83	142
BRISCARD	ARMEMENT JEAN PAUL HENRY	CH	798530	11,4	115
CAP LIHOU	GUENON Baptiste	CH	898472	14,9	250
CAP PILAR	TACHET Jean-Ludovic	CH	922443	15,95	257
CARPE DIEM 2	COPROPRIETE CARPE DIEM 2	SM	722240	11,95	150
CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre-Yves	CH	922338	15,95	254
CLEMENT THOMAS ELENA	MEVEL Laurent	SM	730419	15,98	250
CORTO MALTESE	HERVIOU Sylvie	SM	925488	11,78	165
FURIOSA	SARL LAURENTI ET FILS	SM	907968	10,72	160
HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	15,95	257
HYPERBOLE	BIDAN Dominique	SM	639605	9,65	110
L'ANDREAS	GRANDMOUGIN Marc	SB	601016	11,97	184
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95	160
L'AUORE I	TACHET John	SM	777437	11,99	162
LE BEL HORIZON II	LE CORNEC Yann	SM	935134	12,98	183
LE PECHE PARTOUT	SARL LAURENTI ET FILS	SB	601430	15,72	241
LE POULBOT	DE SMET Romain	CH	639133	14,34	242
LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1	103
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71	242
LOEIZ PAOL	TOUTANT Johan	SM	493475	11,99	152
L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean Luc	SM	561887	10,63	110
L'OMERTA	ANDREANI Dominique	CH	917408	11,81	201
MA BONNE ETOILE	CERASY Julien	SM	753056	10,45	110
MADIANA	CHEVALIER Till	SM	929095	11,67	179
MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94	140
MELTEM	SEVENNEC Erick	SM	735980	10,2	147
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,46	250
NOTRE DAME DU VERGER	TILLY Sébastien	SM	642953	11,9	162
OCTOPUSSY II	PIRAUD André	CH	883742	11,95	179
PENN KREGENN	SARL PENN KERGENN	SB	626647	11,99	161
PÈRE DIEGO	TILLY Stephane	SM	333338	10,94	147
PESCADORE	GUY Vincent	CH	638749	14,4	221
P'TIT PIAK	MARAIS Théo	CH	935404	11,4	250
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,9	108
SAINT ANDREWS	GUENON Grégory	CH	639098	11,82	159
SANTA CLARA	OUTREQUIN Hermann	CH	924575	12,95	161
SCELERAT	ARMEMENT AVEL MOR	SM	162412	11,07	132
SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1	103
SUZANGA	CHAYLA Raphael	CH	935074	12,02	200
TAD HAG MAD II	LEVAVASSEUR Killian	SM	637415	10,7	104
TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12,02	162
YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36	258

DRAAF

R53-2025-11-04-00004

Arrêté licence inséminateur équin Loy Rachel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

ARRÊTÉ n° R53-2025-11-04-00004 du 4 novembre 2025

**relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530004**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
ET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-9, L.241-1, L.241-2, L.241-3, L.653-13, R.653-96 et D.222-5.
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatifs à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur, enregistré à LE PIN AU HARAS sous le numéro 241167, présenté par LOY RACHEL, FRANCINE.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, après instruction par le service régional de la formation et du développement

ARRÊTE

article 1 : désignation du licencié

la licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à .

LOY RACHEL, FRANCINE née le 02 mars 1979 à LORIENT (56-Morbihan).

article 2 : conditions d'application

RACHEL, FRANCINE LOY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 cité ci-dessus ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

.../...

article 3 : numéro de licence

le numéro de licence **25530004** est attribué à RACHEL, FRANCINE LOY.

article 4 : article d'exécution

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2025

Le directeur régional



Benjamin BEAUSSANT